

## **Conseil consultatif ministériel sur l'Initiative fédérale de lutte contre le VIH/sida au Canada**

Approbation en attente

### **Mission**

Le Conseil consultatif ministériel sur le VIH/sida présente au ministre de la Santé (nommé ci-après le Ministre) des avis stratégiques en matière de politique fondés sur des données probantes concernant l'Initiative fédérale de lutte contre le VIH/sida au Canada.

### **Rôle**

1. Offrir des conseils stratégiques en matière de politiques en réponse aux priorités ministérielles relativement aux questions nationales touchant le VIH/sida.
2. Fournir des conseils sur les principales questions relatives à la mise en œuvre de l'Initiative fédérale et assurer l'efficacité de cette Initiative en contribuant aux résultats et en veillant à ce qu'elle soit assez souple pour répondre aux circonstances changeantes.
3. Fournir des conseils sur les questions actuelles et nouvelles touchant le VIH/sida liées aux besoins spécifiques et aux vulnérabilités des populations distinctes à risque d'être infectées par le VIH ou affectées par le VIH et le sida, au respect des droits de la personne, au diagnostic, à la prévention, aux soins, aux traitements et au soutien, à la santé publique, à la coordination des réponses nationales et à la cohérence avec la réponse internationale.

### **Rapports et portée**

Le Conseil fournit au Ministre des avis indépendants, impartiaux et fondés sur des données probantes en ce qui concerne les aspects pancanadiens du VIH/sida.

Le Conseil utilise divers outils afin de développer une gamme de produits de communication (p. ex. correspondance, comptes rendus de réunion, rapports, énoncés de politique), servant à offrir au Ministre des conseils stratégiques. Ces produits sont considérés comme des avis confidentiels présentés au Ministre et leur diffusion doit par conséquent être soumise à l'examen et à l'approbation du Ministre.

Le Ministre doit rencontrer les membres du Conseil au moins une fois par an pour examiner, discuter et prendre en compte les avis de ce dernier.

.../2

Les membres peuvent être invités par les partenaires de l'Initiative fédérale à participer, à titre consultatif, à l'élaboration et à l'examen de divers documents et positions stratégiques relatifs au VIH/sida. Le Conseil n'a toutefois aucun pouvoir décisionnel en ce qui a trait aux fonctions ou aux programmes opérationnels et réglementaires et ne constitue pas un mécanisme de mise en œuvre.

### **Composition du Conseil**

#### **A) Nominations et structure**

Le Ministre nommera au Conseil un maximum de quinze membres qui représenteront démographiquement la diversité ethnoculturelle, le sexe et l'équilibre régional. Des efforts seront déployés pour assurer une représentation adéquate des personnes atteintes du VIH/sida.

Le Ministre nommera des coprésidents parmi les membres du Conseil, dont un membre atteint du VIH/sida.

Afin de s'assurer que les avis du Conseil tiennent compte des points de vue des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, le coprésident provincial du Comité consultatif fédéral-provincial-territorial sur le sida sera membre d'office du Conseil.

Pour fournir des conseils techniques et faciliter la coordination, au moins un des représentants de l'Agence de la santé publique du Canada pourra être nommé d'office. Des observateurs des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux participeront aux réunions, au besoin.

Les membres du Conseil compteront des experts professionnels ou techniques provenant du secteur privé, des domaines de la recherche biomédicale, des essais cliniques et de la recherche psychosociale, ainsi que du secteur des soins de santé (p. ex. éducation, médecins ou infirmiers et infirmières en soins primaires, santé régionale et publique). Les autres membres proviendront d'organisations nationales liées au VIH/sida, d'organismes communautaires et du milieu des travailleurs de première ligne. Ces membres devront avoir une expertise des questions liées à la prévention, au diagnostic, aux soins, au traitement et au soutien, des questions liées à l'éthique, à la loi et aux droits humains ou des questions d'ordre international; ils devront également posséder des connaissances et une expérience relatives à au moins un groupe des principales populations vulnérables au VIH/sida, ou qui sont atteintes de cette maladie.

.../3

## **B) Sélection des membres**

Dans le cadre de la sélection des membres, il sera surtout tenu compte des points suivants :

- l'expertise individuelle dans un certain nombre de questions qui traduisent les diverses réalités liées au VIH/sida au Canada et, en particulier, des connaissances et une expérience « directe » se rapportant aux principales nouvelles populations vulnérables au VIH/sida ou qui sont atteintes de cette maladie;
- la nécessité d'atteindre au sein du Conseil un équilibre global en matière d'expertise.

## **C) Responsabilisation**

Bien que l'on s'attende à ce que les membres du Conseil agissent en tant qu'experts indépendants, une affiliation à un organisme d'intervenants national, une organisation, une entreprise ou une institution communautaire qui soutient des activités liées au VIH/sida permettra d'établir une base solide pour la formulation de conseils stratégiques. Ces conseils tiendront compte de l'expérience et des besoins des personnes infectées ou touchées par le VIH/sida, y compris des principales populations vulnérables au VIH/sida ou qui sont atteintes de cette maladie, ainsi que des personnes qui travaillent dans ce domaine.

Les membres ont la responsabilité de répondre aux besoins de la multitude de personnes, de communautés et de secteurs infectés ou affectés par le VIH/sida, en allant au-delà des intérêts que pourrait avoir un organisme auquel ils seraient affiliés. Les membres sont en mesure de réfléchir aux besoins et aux intérêts relatifs aux soins de santé des principales populations vulnérables au VIH/sida ou qui sont atteintes de cette maladie. Pour cette raison, il est essentiel d'intégrer des personnes qui ont des connaissances et une expérience valables, mais qui ne seraient pas être affiliées à une organisation de lutte contre le VIH/sida reconnue.

## **D) Durée du mandat**

En général, le Ministre nommera les membres pour une période d'un ou de deux ans. Les nominations se feront de façon à assurer la continuité et la rotation systématique des membres pour s'adapter aux changements de l'environnement. La mission, le mandat et la nomination des membres du Conseil peuvent être revus et ajustés à la discrétion du Ministre.

.../4

## **Comités et groupes de travail**

Le Conseil peut établir un comité exécutif, des comités permanents et des groupes de travail pour l'aider dans ses fonctions. Les comités permanents et les groupes de travail doivent comprendre au moins un membre du Conseil et présenter des rapports aux coprésidents du Conseil.

## **Conflit d'intérêts**

Les membres du Conseil doivent respecter les lignes directrices de Santé Canada en matière de conflits d'intérêts.<sup>1</sup> Bien que les membres du Conseil puissent être affiliés à un organisme de lutte contre le VIH/sida, ils doivent agir en tant qu'experts indépendants, afin d'éviter tout conflit d'intérêts potentiel. Par exemple, les membres du Conseil affiliés à un organisme de lutte contre le VIH/sida qui reçoit des fonds publics seraient en conflit d'intérêts s'ils influençaient le Conseil en faveur de cet organisme.

## **Confidentialité**

Les membres doivent tenir confidentielles les activités du Conseil, y compris les avis présentés au Ministre, à moins que celui-ci n'ait explicitement accepté de les divulguer au public.

## **Résolution des conflits**

Afin de résoudre tout conflit actuel ou anticipé, les membres du Conseil doivent encourager l'examen ouvert et direct de toutes les questions et, au moment de se pencher sur certains conflits d'intérêts, agir dans le meilleur intérêt des principales populations canadiennes vulnérables au VIH/sida ou qui sont atteintes de la maladie. En outre, les membres du Conseil doivent servir de médiateur et s'efforcer d'obtenir un consensus lorsqu'ils abordent de nouvelles questions pour lesquelles il faudrait modifier l'attribution des ressources limitées.

.../5

---

<sup>1</sup> Santé Canada, Direction générale des services de gestion, *Guide d'analyse des politiques de Santé Canada pour la gestion des comités consultatifs*, article 3.2 et annexe 3, 23 juin 1997.

## **Responsabilités**

### **A) Membres**

- Contribuer par leur expérience et leur expertise à la présentation des résultats attendus de l'Initiative fédérale.
- Travailler avec les autres membres du Conseil, les observateurs et le personnel du secrétariat de façon positive, concertée et respectueuse.
- Respecter et appuyer les décisions du Conseil une fois le consensus obtenu.
- Participer à au moins un comité ou groupe de travail, afin de fournir un lien direct entre le Conseil et les groupes de travail ou les comités permanents.
- Se conformer aux lignes directrices de Santé Canada sur les conflits d'intérêts.
- Respecter les politiques du gouvernement du Canada (p. ex. politiques du Conseil du Trésor concernant les voyages) dans toutes les activités du Conseil.

### **B) Conseil**

- Fournir au Ministre des avis stratégiques objectifs, impartiaux et fondés sur des données probantes.
- Établir chaque année les objectifs, le plan de travail et le calendrier du Conseil.
- Produire un rapport annuel sur le rendement du Conseil en fonction des objectifs du plan de travail.

### **C) Agence de la santé publique du Canada**

- Offrir le soutien administratif et la coordination nécessaires aux activités du Conseil (p. ex. préparation de réunion, locaux, transport, publications et téléconférences).
- Aider à élaborer et à utiliser le plan de travail du Conseil pour se concentrer sur les priorités et atteindre les objectifs du Conseil.
- Assister le Conseil dans l'apport de son expérience et de son expertise dans le but d'obtenir les résultats attendus de l'Initiative fédérale.
- Collaborer avec le Conseil de manière ouverte et transparente.
- Fournir un accès opportun à tous les documents publics offerts en rapport avec les activités de l'Initiative fédérale.
- Formuler des avis en conformité avec les politiques du gouvernement du Canada.